

N° CP 38/55-07
Séance du - 8 JUIN 2007

A36 - PROTECTIONS PHONIQUES

**Participation départementale au renforcement de
la protection phonique à Pfastatt**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU les délibérations du Conseil Général n° 2007/I-3^e/02 et n° 2007/I-3^e/09 des 14 et 15 décembre 2006 relatifs à la Politique A02 « Routes Nationales » - BP 2007 et A36 - Protections phoniques,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le versement du fonds de concours correspondant à l'Etat pour un montant de 181 050 € (les crédits seront prélevés au programme A021 - chapitre 204 - nature 20411 - fonction 628),
- ❖ Approuve la convention relative au financement des protections phoniques complémentaires sur la commune de Pfastatt le long de l'A36 mise à 2 x 3 voies,
- ❖ Autorise le Président à la signer et à l'exécuter

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 11 JUIN 2007
Publicité 15 JUIN 2007
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

LE PRESIDENT

Ludovic LIONS

Charles BUTTNER